



Syndicat Mixte du SCoT du Pays Basque et du Seignanx

19 rue Jean Molinié- 64100 BAYONNE- Tél : 05.59.74.02.57

BUREAU SYNDICAL DU JEUDI 7 JUILLET 2022

Extrait du registre des décisions du Bureau

Le Bureau syndical s'est réuni dans la salle Sanoki à Ixassou le 7 juillet 2022 à 18h30, sur invitation du Président, Marc Bérard, en date du 1^{er} juillet 2022.

Président de séance : Marc BERARD

	Territoires	Présents	Excusés	Procuration à	
Communauté d' Agglomération Pays Basque	Côte Basque Adour	BERARD Marc			
		CASCINO Maud			
		DE PAREDES Xavier			
	Sud Pays Basque			LACASSAGNE Alain	CASCINO Maud
		GOBET Amaïa (jusqu'à 19h30)		DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine	
		GOYETCHE Ramuntxo		GOBET Amaïa (à 19h30)	HARAN Gilles
	Errobi			CARRERE Bruno	
				LABEGUERIE Marc	
	Nive-Adour	CIER Vianney			
		HARGUINDEGUY Jérôme			
	Pays de Hasparren			GASTAMBIDE Arño	
		HARAN Gilles			
	Amikuze	DAGUERRE Mayie			
				ETCHEBER Peio	
Garazi-Baïgorry	BARETS Claude				
	COSCARAT Jean-Michel				
Soule Xiberoa	ELGART Xabi				
	IRIART Jean-Pierre				
Iholdy-Ostibarre	LARRALDE André		GOITY Xalbat		
Pays de Bidache	AIME Thierry				
C.de communes du Seignanx	DUFAU Isabelle				
			PEYNOCHE Gilles		

Date d'envoi de la convocation : 01/07/2022

Membres du Bureau en exercice : 24 (et 1 siège vacant)

Membres du Bureau présents : 16

Membres du Bureau ayant pris part au vote (y compris procurations) : 17

Décision n°2022-26 – Avis sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU d'Urt

Le Bureau du Syndicat Mixte du SCoT est sollicité par la Communauté d'Agglomération Pays Basque pour émettre un avis en tant que Personne Publique Associée sur la modification simplifiée n°1 du PLU d'Urt.

L'examen des procédures d'urbanisme en cours et l'exercice du rôle de PPA, constitue pour le Syndicat, un moyen important de s'assurer que chaque projet contribue effectivement à la mise en œuvre des orientations du SCoT en vigueur à leur échelle ; c'est également l'occasion d'y intégrer les réflexions du SCoT Pays Basque & Seignanx en cours d'élaboration.

Les modifications apportées au PLU portent sur le règlement (écrit et graphique) :

- Prendre en compte du déféré préfectoral envers le PLU d'Urt
Suite à un déféré préfectoral, il est proposé de conditionner l'ouverture à l'urbanisation des zones 1AU à la réalisation des travaux de mise en conformité des équipements de collecte et de traitement des eaux usées.
Cette condition est également indiquée dans les OAP.
- Autoriser des constructions (hors annexe) en limite séparative pour permettre les extensions de constructions existantes en zone UB
- Favoriser les façades blanches (hors éléments de décor) en zones UA, UB, AU, A et N
- Autoriser les panneaux solaires en applique sur le toit en zone N et A (et non plus exclusivement intégrés à la pente du toit)
- Imposer des habitations composées a minima de 4 façades en zones UA, UB, AU, A et N
- Autoriser pour les vérandas et annexes un revêtement autre que tuile
- Suite à une analyse multicritère de bâtiments proposés par la collectivité, 6 bâtiments sont autorisés à changer de destination et à muter vers de l'habitat.

Les modifications règlementaires ne contreviennent pas aux orientations du SCoT.

Le conditionnement des ouvertures à l'urbanisation à un système de gestion des eaux usées conforme à vocation à participer à la préservation des milieux.

Le nombre de changements de destination proposé reste modeste. Le choix des bâtiments a été effectué selon des critères visant à réduire leur impact.

L'intégration des modifications des voies de circulation à grande circulation et du PPRI sont des mises à jour nécessaires.

Le Bureau syndical après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des voix exprimées :

- ➔ **EMET un avis favorable** sur le projet de modification simplifiée du PLU d'Urt
- ➔ **INVITE** la collectivité à vérifier en préalable, pour les constructions proposées au changement de destination, les capacités d'assainissement (pour éviter tout sous-dimensionnement ou un constat a posteriori d'une non-conformité avec le SPANC) et la présence d'une défense extérieure contre l'incendie

Le Président,



Marc BERARD